

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

8 juin 2023

**AMÉLIORER L'ACCÈS AUX SOINS PAR L'ENGAGEMENT TERRITORIAL DES  
PROFESSIONNELS - (N° 1336)**

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N° 546

présenté par

M. Lauzzana, Mme Brugnera, M. Ardouin, M. Sitzenstuhl, M. Abad, Mme Decodts, Mme Pitollat,  
M. Mournet, M. Perrot, Mme Brulebois et Mme Clapot

-----

**ARTICLE PREMIER**

I. – À l'alinéa 11, après le mot :

« usagers »,

insérer les mots :

« et d'associations de patients »

II. – En conséquence, après l'alinéa 12, insérer l'alinéa suivant :

« – après la troisième phrase, est insérée une phrase ainsi rédigée : « La qualité et la représentativité des usagers pouvant être nommés au sein de cette formation doivent être appréciées uniquement à l'échelle du territoire de santé. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent article de cette proposition de loi précise la composition du conseil territorial de santé (CTS), avec notamment la présence de « représentants des usagers ».

Cet amendement vise à ne plus restreindre le recrutement d'usagers ou associations d'usagers aux associations agréées au niveau national ou régional afin d'élargir le vivier des représentants d'usagers, en intégrant par exemple les patients experts volontaires du territoire, et atteindre ainsi l'objectif crucial de représentativité des usagers.

Il prévoit également de laisser une marge de manœuvre territoriale pour l'appréciation des usagers ou association de patients candidats pour siéger au CTS.